

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 24
Dont (05) procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 juin 2024

N°19/ 2024

**Approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023
du budget ANNEXE EAU »**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	PETIS Simone
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint		X	TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	MARAEURA Tahuu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	FAREEA Loyna
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	

Présents : 20

Absents : 07

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 06

Secrétaire de séance : TETUA Justine



Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » et l'article L2121-31 du CGCT : « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

VU le compte administratif 2023 du budget ANNEXE EAU » visé par la TDA ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'arrêter en recettes et en dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe eau de la commune de Rangiroa comme suit :

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER
Recettes	13 666 436	6 256 084	2 253 975
Recettes de fonctionnement	7 061 698	4 461 216	
Recettes d'investissement	6 604 738	1 794 868	2 253 975
Dépenses	13 666 436	3 136 449	4 600 000
Dépenses de fonctionnement	7 061 698	2 891 723	
Dépenses d'investissement	6 604 738	244 726	4 600 000
Déficit global de clôture			- 2 346 025
Excédent global de clôture		3 119 635	

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif de la Polynésie française, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour:24 / Contre: 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 20 JUIN 2024
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le
- Rendue exécutoire le 20 JUIN 2024 19 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 <p>MARAËURA Tahuhu</p>	<p>1^{ère} adjointe</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien</p>
<p>Conseiller</p>  <p>HARRY S Manuera</p>	<p>Conseillère</p>  <p>OPUHI Tarome</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MAURI François</p>	<p>Conseillère</p>  <p>KAUA Sylvie</p>
<p>Conseillère</p>  <p>FAREEA Loyna</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUA Justine</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETIHIA Pierre</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUIRA Jeanne</p>
<p>Conseillère</p>  <p>TEIVAO Heiura</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MARE Jonathan</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TERIIATETOOPA Frédéric</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETUA Félix</p>
<p>Conseiller</p>  <p>TAIRANU Teuanua</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>Conseillère</p> <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023
du budget annexe eau